



Tribunal d'appel en matière de permis

15, rue Grosvenor, rez-de-chaussée,
Toronto (Ontario) M7A 2G6
Téléphone : 416 326-1356
Sans frais : 1 888 444-0240
ATS : 1 800 855-0511
Courriel : LATregistrar@ontario.ca
Site web : tribunauxdecisionnelsontario.ca/tamp

Available in English

Comment demander le réexamen d'une décision définitive

En vertu de la règle 18, une partie peut demander le réexamen d'une décision qui tranche définitivement un appel dans un délai de 21 jours de la date de la décision.

La [règle 18](#) est consultable ici. La [directive de pratique](#) du Tribunal sur les demandes de réexamen est consultable ici.

La demande de réexamen d'une partie doit être signifiée à toutes les autres parties sur le présent formulaire. Elle doit :

- présenter toutes les observations et preuves à l'appui de la demande et préciser les critères applicables en vertu de la [règle 18.2](#). Les observations ne peuvent pas dépasser 10 pages à double interligne, sans compter les éléments de preuve et la jurisprudence, sauf directives contraires du Tribunal;
- mentionner que la partie présentant la demande souhaite demander une révision judiciaire de la décision ou interjeter appel de celle-ci;
- préciser les mesures de redressement ou réparations demandées.

La partie qui reçoit une demande de réexamen ne doit déposer de réponse que si le Tribunal lui demande de le faire.

La demande de réexamen ne sera accordée que si un ou plusieurs des critères suivants, énoncés à la règle 18, sont réunis, selon le cas :

- le Tribunal a excédé sa compétence ou violé les règles d'équité procédurale;
- le Tribunal a commis une erreur de fait ou de droit et l'issue de l'affaire aurait été différente si l'erreur n'avait pas été commise;
- il existe des éléments de preuve dont le Tribunal n'était pas au courant lorsqu'il a rendu sa décision, qui n'auraient pas pu être obtenus antérieurement par la partie qui cherche maintenant à les présenter et qui auraient probablement eu une incidence sur l'issue de l'affaire.

Les décisions sur des demandes de réexamen sont publiées sur le site [CanLII](#).

Le Tribunal se prononce sur la demande de réexamen en se fondant uniquement sur les observations écrites.

Les observations doivent utiliser une police Arial ou Times New Roman de 12 points, avec des marges de 1,5 pouce.



Tribunal d'appel en matière de permis

15, rue Grosvenor, rez-de-chaussée,
Toronto (Ontario) M7A 2G6
Téléphone : 416 326-1356
Sans frais : 1 888 444-0240
ATS : 1 800 855-0511
Courriel : LATregistrar@ontario.ca
Site web : tribunauxdecisionnelsontario.ca/tamp

Available in English

Renseignements sur votre demande de réexamen

Êtes-vous la partie requérante ou intimée? Partie requérante Partie intimée

Nom de l'auteur de la demande intimé : Nom de famille | Prénom

Coordonnées de jour de l'auteur de la demande	N° de dossier du Tribunal	Date de la décision définitive (aaaa/mm/jj)
---	---------------------------	---

Motifs de la demande de réexamen

La demande de réexamen ne sera accueillie que si un ou plusieurs des critères énoncés à la règle 18 sont réunis. Veuillez indiquer sur quels critères vous vous fondez et **joindre vos observations et tout document pertinent à l'appui de votre demande, en respectant le nombre maximal de pages autorisé par la règle 18** :

- Le Tribunal a excédé sa compétence ou violé les règles d'équité procédurale;
- Le Tribunal a commis une erreur de fait ou de droit et l'issue de l'affaire aurait été différente si l'erreur n'avait pas été commise;
- Il existe des éléments de preuve dont le Tribunal n'était pas au courant lorsqu'il a rendu sa décision, qui n'auraient pas pu être obtenus antérieurement par la partie qui cherche maintenant à les présenter et qui auraient probablement eu une incidence sur l'issue de l'affaire.

Avis de signification

J'ai signifié une copie de la présente demande de réexamen aux autres parties :

- par courrier régulier (dernière adresse connue)
- en mains propres
- par courriel

Nom

Signature

Date (aaaa/mm/jj)